



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **OBJET**

#### **MARCHÉS PUBLICS:**

Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 : Risques statutaires du marché de services d'assurances de la ville de Pavilly

Délibération n°2023/68

**26 JUIN 2023** 

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 29 juin 2023 et de son affichage électronique L'An deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

#### Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Émilie, AMIOT Alain, CAPRON Magali, Séverine CRESSON, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

### Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme BRISON Sophie qui a donné pouvoir à Mme LEMONNIER Christelle, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle, M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. TOCQUEVILLE Raynald qui a donné pouvoir à M. LEVESQUE Jimmy.

## Étaient absents excusés :

M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

MARCHÉS PUBLICS: Autorisation de signature de l'avenant concernant le lot 6 : Risques statutaires du marché de services d'assurances de la Ville de PAVILLY.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'assureur SMACL ASSURANCES SA demande une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux sur la masse salariale déclarée à 5.49 % au lieu de 2.99 % (taux applicable au 01/01/2023) au vu de notre rapport sinistres / cotisations qui est d'ores et déjà de 84 % et qui passerait à 89 % en raison des dossiers en cours. L'avenant permettant cette majoration serait effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 avec régularisation de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage a rendu un avis favorable compte tenu de la conjoncture et du risque de ne pas retrouver un nouvel assureur en cas de résiliation.

La Ville de Pavilly a organisé une consultation sur la base d'une procédure formalisée, revêtant la forme d'un Appel d'Offres Ouvert (AOO), en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 à R:2161-5 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure un marché de services d'assurances, sur une période de 5 ans.

Pour l'ensemble des lots, l'estimation en euros T.T.C. est de 92 800.00 € soit 464 000.00 € sur toute la durée du marché.

Le montant estimé H.T. du marché, sur la durée de 5 ans étant supérieur au seuil européen des marchés publics de service, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 23 octobre 2020, à 9 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres pour les différents lots et après avoir constaté qu'elles étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres, lot par lot, et au choix des offres économiquement les plus avantageuses, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnées à l'article 8 du Règlement de la consultation.

L'assureur SMACL ASSURANCES SA a été retenu pour le lot 6 : risques statutaires, par la délibération n° 2020/104 du 14 décembre 2020.

Cet avenant vise à entériner les dispositions précisées ci-après qui prennent effet au 01 janvier 2024 :

- Le taux de cotisation sur la masse salariale est porté de 2.99 % à 5.49 %. Cet ajustement fait suite à l'analyse de sinistralité observée sur la période du 01/01/2021 au 28/02/2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, par 27 voix « pour », 0 « contre » et 0 « abstention », le Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant en plus-value d'augmentation taux de cotisation sur la masse salariale est porté de 2.99 % à 5.49 % ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gradeux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mòis, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

3 Berger-Levrault (1012